PJ 1 - Carte au 1/25 000 localisant l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

| PJ 2 | | | | | l'installation | |
|------|--------------|-------------|--------------|--------------|----------------|--|
| | [2° de l'art | . R. 512-46 | -4 du code | de l'environ | nement] | |
| | [2° de l'art | . R. 512-46 | -4 du code (| de l'environ | nement] | |
| | [2° de l'art | . R. 512-46 | -4 du code | de l'environ | nement] | |
| | [2° de l'art | . R. 512-46 | -4 du code | de l'environ | nement] | |

| PJ 3 – Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000 [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | |
|---|--|
| | |
| | |
| | |

PJ 4 – Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

PJ 5 – Description des capacités techniques et financières de la société COLAS RAA

[7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

PJ 6 – Document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation : arrêté du 09 avril 2019 relatif aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2565 de la nomenclature [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

PJ 8 – Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art 4 du décret n° 2014-450 et 7° du l de l'art R. 512-6 du code de l'environnement] PJ 9 – Avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

[1° du l de l'art 4 du décret n° 2014-450 et 7° du l de l'art R. 512-6 du code de l'environnement]

PJ 12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

PJ 13 – Évaluation des incidences Natura 2000 [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]

PJ 14 – Plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

PJ 15 – Résumé non technique du plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PJ 14) [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] PJ 17 – Description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]